

**COOPÉRATION ENTRE LES GÉNÉRATIONS ET ENVIRONNEMENT COMMUN :
RÉPARTIR LES EFFORTS SUR LE LONG-TERME AU NOM DE L'INTÉRÊT
GÉNÉRAL**

Cédric Rio

(CMH – CNRS)

Comment caractériser les relations qui se nouent entre les générations¹ ? Pour la théorie solidariste, développée en particulier par Léon Bourgeois, les vivants sont redevables des efforts consentis par les générations précédentes pour constituer la société dans laquelle ils ont vu le jour². Certes, certaines difficultés présentes résultent au moins en partie du comportement des générations précédentes et cautionnent la thèse d'un conflit intergénérationnel : la dégradation de l'environnement naturel, la pénurie de certaines ressources naturelles comme le pétrole, constituent par exemple autant de dettes héritées de générations passées peu ou pas suffisamment soucieuses des conséquences pour autrui de leur usage de la nature et de ses richesses. De même, les difficultés sociales rencontrées par les jeunes générations en Europe – chômage et précarité, difficultés de financement des systèmes de protection sociale, etc. –, peuvent s'expliquer en partie par les avantages que se sont attribués les générations plus âgées³. Mais les efforts consentis dans le passé permettent aux vivants de bénéficier par exemple d'institutions politiques, d'un système de protection sociale plus ou moins étendu. Plus largement, les vivants sont les héritiers du développement politique, économique et social de la société permis par les contributions successives des générations qui les ont précédées depuis des siècles. Ils ont ainsi une dette qui doit être « remboursée » en poursuivant de tels efforts en faveur des générations suivantes, ou autrement dit en contribuant à son tour au développement politique et social de la société.

¹ Par « générations », nous entendons groupes ou cohortes d'individus nés approximativement au sein de la même période. La mention faite aux générations futures renvoie aussi bien à des individus qui évolueront après la mort des membres des générations présentes qu'à des membres de générations plus jeunes, et qui sont donc nés quelques années après des générations plus âgées. Les générations peuvent donc coexister. Pour une discussion sur ce concept équivoque de génération, voir par exemple D. Birnbacher, *La responsabilité envers les générations futures* (1988), Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 15-18.

² L. Bourgeois, *Solidarité* [1912], 7^e édition, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1998.

³ L. Chauvel, *Le destin des générations. Structure sociale et cohortes en France du XX^e siècle aux années 2010* [1998], Paris, Presses Universitaires de France, 2010.

Comment concevoir plus précisément les modalités d'une telle coopération et la justifier ? Cette contribution a pour objet de discuter une version plus contemporaine de la conception solidariste des relations intergénérationnelles, à savoir la théorie de la coopération entre les générations défendue par John Rawls. Sans qu'il se réfère au solidarisme, on en retrouve les traits dans le travail du philosophe américain sur la justice entre les générations. Selon lui en effet, « il faut concevoir la vie d'un peuple comme un système de coopération tout au long du devenir historique »⁴, chaque génération ayant le devoir moral d'œuvrer pour l'édification et la pérennisation des institutions de base de la société, c'est-à-dire les institutions censées mettre en œuvre les principes d'une société juste. Dans le cadre d'une telle coopération, les générations successives sont ainsi censées agir au nom de l'intérêt général en s'inscrivant dans le long-terme, en poursuivant des objectifs qui dépassent leur intérêt propre et qui se matérialisent dans l'édification de ce qu'on peut caractériser d'environnement politique et social commun.

Une telle perspective ne doit cependant pas conduire à un sacrifice des générations successives et des intérêts de leurs membres au nom de l'intérêt général. Ainsi pour Rawls, malgré cette coopération dans le temps, « toutes les générations ont des buts qui leur sont propres » et « ne sont pas subordonnées les unes aux autres »⁵. L'objet de la théorie rawlsienne de la justice entre les générations est d'une part de justifier une telle coopération dans les temps et les efforts qu'elle suppose de la part des générations successives, et d'autre part de préciser les modalités de répartition de ces efforts entre et au sein des générations. Ces deux éléments sont discutés respectivement dans une première et deuxième partie.

1. Finalité et justification de la chaîne de coopération

Le thème de la justice entre les générations est fondamental au sein de la théorie de la justice comme équité de Rawls, malgré le faible nombre de pages qu'il y consacre⁶. L'objectif général de *Théorie de la justice* est de définir les principes de justice à respecter et poursuivre pour qu'une société soit juste, principes qui sont censés être poursuivis par les institutions de base de la société. Pour ce faire, il convient, au

⁴ J. Rawls, *Théorie de la justice* [1971], traduit de l'anglais par C. Audard, Paris, Éditions du Seuil, 1987, p. 331.

⁵ *Ibid.*

⁶ Il s'agit essentiellement des § 44 et 45 de *Théorie de la justice*.

préalable, que de telles institutions soient créées. C'est dans cette optique spécifique que Rawls s'intéresse à la question intergénérationnelle : ce sont les efforts consentis sur le long-terme par les générations qui se succèdent dans le temps qui permettent d'édifier puis de pérenniser de telles institutions. C'est dans ce cadre qu'il nous invite à envisager les générations successives comme les maillons d'une chaîne de coopération⁷.

Cette chaîne de coopération est censée se réaliser en deux-temps⁸ : une phase d'accumulation suivie d'une phase de croisière. Au sein de la phase d'accumulation, les générations successives préservent les acquis du passé et y ajoutent des ressources qu'elles auront elles-mêmes créées. Ces ressources concernent donc les éléments nécessaires à la construction d'institutions, mais renvoient également à des biens économiques, sociaux et culturels⁹. Chaque génération doit ainsi transmettre davantage à la génération suivante que ce qu'elle a reçu de la génération précédente, léguer une société dont l'état se sera amélioré par rapport à l'héritage perçu. Une fois atteint l'objectif de l'accumulation, nous entrons dans une deuxième phase, celle dite de « croisière », durant laquelle chaque génération doit préserver ces institutions pour pouvoir les transmettre en l'état à la génération suivante. À ce niveau de développement de la société, chaque génération est censée se contenter de faire parvenir à la génération suivante ce dont elle a hérité du passé. Elle a l'interdiction morale de désépargner, c'est-à-dire de transmettre à la génération qui lui succédera moins que ce dont elle a bénéficié de la part de la génération précédente. À l'inverse, pour Rawls, chaque génération peut épargner en faveur de la génération suivante. Mais ceci ne constitue désormais en rien un devoir moral envers les membres des générations futures, contrairement à la phase

⁷ Rawls s'inspire de la défense par John Stuart Mill d'un « État stationnaire » et de l'idée selon laquelle une épargne constituée au fil du temps doit permettre d'édifier et de pérenniser les structures de base de la société. Voir « Le droit des peuples », in *Paix et démocratie. Le droit des peuples et la raison publique*, traduit de l'anglais par B. Guillaume, Paris, La Découverte, 2006 [1993 pour « Le droit des peuples »], p. 13 – 156, p. 132, n° 33 : « Je suis la position de Mill selon laquelle l'objectif de l'épargne est de rendre possible une juste structure de base de la société. » Cette proposition de Mill est présente dans le chapitre 6 du livre VI de ses *Principes d'économie politique*, intitulé « L'État stationnaire ». J. S. Mill, *Principles of Political Economy, with some of their applications to social philosophy* [1848], Fairfield, Augustus M. Kelley Publishers, 1987.

⁸ Pour une discussion détaillée sur ce point, voir A. Gosseries, *Penser la justice entre les générations. De l'affaire Perruche à la réforme des retraites*, Paris, Flammarion, 2004, p. 200.

⁹ « Chaque génération doit non seulement conserver les acquisitions de la culture et de la civilisation et maintenir intactes les institutions justes qui ont été établies, mais elle doit aussi mettre de côté, à chaque période, une quantité suffisante de capital réel accumulé. Cette épargne peut prendre des formes diverses, depuis l'investissement net dans les machines et les autres moyens de production jusqu'aux investissements en culture et en éducation. » J. Rawls, *Théorie de la justice, op. cit.*, p. 325. À noter donc que Rawls n'inclut pas de ressources naturelles.

d'accumulation qui précède. En d'autres termes, l'accroissement des ressources est autorisé mais n'est plus obligatoire, tandis que la désépargne est interdite¹⁰.

Une telle position est ambitieuse : elle affirme que les générations successives n'ont pas à se contenter de préserver les acquis du passé, mais doivent contribuer au développement de la société en prenant la suite des efforts consentis par les précédentes¹¹. Si cette approche est fondée, il importe de répondre à certaines interrogations concernant tout d'abord sa légitimité puis sa finalité, ce qui doit conduire à proposer les amendements qui suivent.

Comment justifier les contributions demandées aux générations ?

Demander aux générations successives de consentir à des efforts d'épargne dont seules profiteront les générations futures n'est pas sans poser des difficultés théoriques¹². Il peut notamment sembler délicat de demander à des personnes de produire des efforts dont elles-mêmes ne pourront directement bénéficier. Qu'est-ce qui « oblige » en effet les générations successives à agir en faveur d'individus futurs et, plus largement, au nom de l'intérêt général ? Non seulement les vivants ne pourront bénéficier eux-mêmes des efforts auxquels ils ont consenti, mais ils agissent en outre pour des individus qui ne pourront pas rendre de tels efforts – ni même leur demander des comptes en cas d'absence de contribution – en raison de l'irréversibilité du temps¹³.

¹⁰ « [U]ne fois les institutions justes solidement établies et toutes les libertés de base effectivement réalisées, le taux net d'accumulation tend vers zéro. À ce point, une société remplit son devoir de justice en garantissant les institutions et leur base matérielle. Le juste principe d'épargne indique ce qu'une société doit épargner de manière juste. Si ses membres désirent épargner pour d'autres buts, c'est une autre affaire. » *Ibid.*, p. 329.

¹¹ Une telle approche se distingue notamment d'une théorie libertarienne de la justice. Pour les auteurs qui s'y inscrivent, on ne peut exiger des générations successives de transmettre à la génération suivante un état du monde amélioré par rapport à l'héritage perçu de la génération précédente, même si cela reste possible. Selon l'interprétation la plus généreuse de cette approche, les générations successives ont pour devoir de rendre à la génération suivante un état du monde équivalent à ce dont ils ont hérité de la génération précédente. Pour une discussion sur ce point, voir Hillel Steiner, Peter Vallentyne, « Libertarian Theories of Intergenerational Justice », in A. Gosseries, & L. H. Meyer (éds.), *Intergenerational Justice*, Oxford, Oxford University Press, 2009, p. 50-76.

¹² Nous mettons de côté ici la question de savoir si les vivants peuvent avoir un quelconque devoir moral d'agir pour des individus qui n'existent pas encore (problème de Non-existence) et dont l'existence dépend des décisions et actes des vivants (problème de Non-identité). Pour une discussion sur ces problèmes éthiques fondamentaux pour toute réflexion sur la justice entre les générations, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage C. Rio, *Justice sociale et générations. Pourquoi et comment transmettre un monde plus juste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 70-83.

¹³ Sur ce dernier point, voir B. Barry, *Theories of Justice. A Treatise on Social Justice*, Berkeley & Los Angeles, University of California Press, 1989, p. 189 : « en raison de la direction du temps, tandis que ceux qui sont vivants à présent peuvent faire en sorte que leurs successeurs soient en meilleure ou en moins

La justification rawlsienne de la coopération est à rapprocher d'une perspective solidariste, même si celle-ci est partielle. Sans jamais s'y référer, Rawls est proche selon nous d'une thèse qui est au cœur du solidarisme, selon laquelle « l'homme naît débiteur de l'association humaine¹⁴ », et doit en ce sens transmettre aux suivants ce dont il a bénéficié du passé. Pour Rawls en effet, c'est bien parce que « nous [les vivants] n'avons pas à tirer profit de la coopération des autres sans contrepartie équitable¹⁵ » qu'il convient de poursuivre la coopération, selon une logique réciproitaire descendante. Les générations successives se doivent d'agir pour leurs homologues du futur car les générations précédentes ont agi pour elles par le passé.

Une telle proposition répond de manière satisfaisante, selon nous, à l'objection selon laquelle le fait de bénéficier d'un don n'oblige en rien à rendre en retour¹⁶. Il s'agit non seulement d'être « fair-play », de contribuer à une coopération dont on a soi-même bénéficié, et donc de ne pas adopter de comportement de type « passager clandestin », mais également de rendre ce dont on a bénéficié en agissant à son tour pour les générations suivantes¹⁷. En outre, si les individus sont tels qu'ils sont, nourrissent les projets qui sont les leurs, bénéficient de conditions de vie favorables ou au contraire héritent de dettes, cela est dû à la coopération ou à la non-coopération d'individus qui ont vécu avant eux et qui ont produit ce qui constitue aujourd'hui le ciment de la société¹⁸. C'est pourquoi Léon Bourgeois considère que les individus de générations

bonne posture, ces successeurs ne peuvent rien faire pour aider ou nuire à la génération actuelle. » Traduit par moi.

¹⁴ L. Bourgeois, *Solidarité*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁵ J. Rawls, *Théorie de la justice*, *op. cit.*, p. 142. Voir aussi p. 384 : « Nous ne devons pas tirer un profit de la coopération des autres sans contribution en retour de notre part. »

¹⁶ Cette objection interroge le lien de cause à effet entre la réception d'un don et l'obligation de rendre : ce n'est pas parce que j'ai le bonheur de me voir offrir un livre – présent que je n'ai par ailleurs pas pu refuser – que je me trouve dans l'obligation d'offrir un livre à autrui. Voir R. Nozick, *Anarchie, État et utopie* [1974], traduit de l'anglais par E. d'Auzac de Lamartine et révisé par P.-E. Dauzat, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 124 ; B. Barry, « Justice as Reciprocity », in *Liberty and Justice, Essays in Political Theory 2*, Oxford, Oxford University Press, 1991, p. 211 – 241, p. 232.

¹⁷ Cette idée renvoie également à un principe d'interdiction de *free-riding*, c'est-à-dire l'interdiction de ne pas contribuer au bon fonctionnement d'une coopération dont on bénéficie. Pour une discussion sur ces éléments au sein du débat sur le partage des efforts de réduction du gaz à effet de serre au niveau international, voir A. Gosseries, « Historical Emissions and Free-Riding », *Ethical Perspectives*, vol. 11, n° 1, 2004, p. 36 – 60.

¹⁸ L. Bourgeois, *Solidarité*, *op. cit.* p. 43 – 44 : « Les aptitudes de notre corps, les instruments et les produits de notre travail, les instincts qui veillent en nous, les mots dont nous nous servons, les idées qui nous guident, la connaissance que nous avons du monde qui nous entoure, qui nous presse et que cependant nous dominons, tout cela est l'œuvre lente du passé ; tout cela, depuis le jour de notre naissance, est sans cesse mis par ce passé à notre disposition, à notre portée, et, pour la plus grande part, s'incorpore en nous-mêmes. »

différentes sont liés par un « quasi-contrat », compris comme un « contrat rétroactivement consenti » par le biais d'une reconnaissance au moins « présumée » des bénéfiques issus des efforts des générations passées et donc des dettes contractées envers elles¹⁹. Il ne s'agit pas de se résoudre à une forme de tyrannie du passé sur le présent et l'avenir, mais plus simplement de reconnaître l'ambivalence d'un don hérité des générations passées : si les générations passées ont consenti aux efforts auxquels ils auraient dû consentir, l'héritage profite aux vivants autant qu'il oblige²⁰.

L'adoption d'un principe réciprocaire pour justifier la coopération – nous devons agir car les générations passées ont agi pour nous – est fondamental mais ne permet pas de la justifier pleinement, et ce en raison de deux éléments problématiques qui subsistent. Premièrement, reconnaître que les vivants doivent contribuer à la coopération transgénérationnelle parce que les membres des générations passées ont consenti à des efforts suppose d'accepter le postulat d'une obligation envers les morts, ou du moins envers des engagements pris par eux²¹. Deuxièmement, cette position réciprocaire ne dit rien des raisons pour lesquelles la « première » génération, celle par qui la coopération a débuté, s'est décidée à agir pour les générations suivantes²².

Il convient donc de prendre appui sur un autre argument pour justifier une coopération sur le long-terme, un argument conséquentialiste : permettre à chacun d'être libre nécessite de constituer au préalable un environnement politique et social suffisant. Être en capacité de concevoir et développer sa propre conception de la vie bonne suppose de bénéficier d'un environnement politique et social qui le permette. Autrement dit, il importe que les générations qui se succèdent dans le temps consentent aux efforts nécessaires pour édifier les institutions de base de la société, et donc pour rendre possible l'application des principes de justice en faveur de la liberté individuelle.

¹⁹ *Ibid.*, p. 48.

²⁰ Il est pertinent en ce sens, pensons-nous, de faire un lien avec la théorie du don/contre-don de Marcel Mauss selon laquelle être le bénéficiaire d'un don oblige à rendre en retour. M. Mauss, *Essai sur le don, Formes et raison de l'échange dans les sociétés archaïques* [1923 – 1924], in *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, p. 143 – 279.

²¹ Pour Axel Gosseries, défendre une position d'inspiration solidariste suppose de « postuler la possibilité d'obligations envers les morts ». *Penser la justice entre les générations*, *op. cit.*, p. 175-176. Comme nous le suggérons ailleurs, il est cependant possible de considérer qu'il y a une obligation de tenir un engagement pris par des morts. Voir C. Rio, *Justice sociale et générations*, *op. cit.*, p. 54-57.

²² Des éléments peuvent être mis en avant pour parer à cette difficulté : indiquer par exemple que la Terre n'appartient pas en propre aux vivants, et que ces derniers doivent donc les transmettre à leurs successeurs. Mais au-delà de la question de la motivation de la première génération, supposer que celle-ci lance effectivement la coopération fait de cette génération une contributrice nette, ce qui va à l'encontre de principes réciprocaires. Pour une discussion sur ces éléments, voir *Ibid.*, p. 57-60.

Chez Rawls, une telle demande peut cependant apparaître contradictoire avec le principe de différence, posant ainsi un problème de cohérence générale au sein de sa théorie²³. Le principe de différence véhicule l'idée selon laquelle une société juste est une société dans laquelle le sort des plus défavorisés doit être optimisé. Or, demander aux membres d'une génération de transférer des ressources supplémentaires aux membres de la génération suivante vient contredire un tel principe. Dans l'hypothèse où les générations qui se sont succédé dans le temps ont toutes consenti à un effort d'épargne, et en supposant en outre qu'aucune circonstance ne vient freiner ou détruire l'accumulation des ressources qui a été produite dans le temps, chaque génération dispose de plus de ressources que la génération qui la précède. Ainsi, épargner revient dans les faits à distribuer des ressources aux personnes qui, au moins potentiellement, ne sont pas les plus défavorisées.

Toutefois, même si pour cela nous devons admettre que certaines générations bénéficieront de moins de libertés que les générations qui suivront, la chaîne de coopération et la phase d'accumulation qu'elle suppose sont nécessaires pour garantir les libertés de base. On peut défendre ainsi l'idée qu'il convient d'accorder la priorité à un tel objectif. La chaîne de coopération prônée par Rawls renvoie de fait à un objectif de type suffisantiste, comme le défend notamment Paula Casal : au-delà d'une répartition équitable des biens premiers²⁴, une société juste doit s'assurer que les individus disposent d'un minimum social leur garantissant le respect de leurs droits²⁵.

²³ Pour une discussion sur la question de savoir si l'épargne intergénérationnelle n'est pas injuste pour les membres les plus démunis des générations vivantes, voir F. Gaspart et A. Gosseries, « Are generational savings unjust? », *Politics, Philosophy & Economics*, n° 193, 2007, p. 193-217.

²⁴ Les « biens premiers » correspondent à des biens fondamentaux. Ils sont pour Rawls les biens nécessaires à la poursuite de projets spécifiques quels qu'ils soient, les biens « que tout homme rationnel est supposé désirer ». Ils comprennent « les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, les revenus et la richesse ». *Théorie de la justice, op. cit.*, p. 93.

²⁵ P. Casal, « Why sufficiency is not enough », *Ethics*, n° 117, Janvier 2007, p. 296-326, p. 324-325. Axel Gosseries estime à l'inverse qu'une telle thèse est infondée car cela conduirait à accepter une représentation trop générale du suffisantisme. « Qu'est-ce que le suffisantisme ? », *Philosophiques*, vol. 38, n° 2, 2011, p. 465-491, p. 476 : « Ce serait utiliser le terme suffisantisme dans un sens trop lâche puisqu'il désignerait ici un niveau de richesse suffisant pour soutenir des institutions capables de protéger les libertés de base. » Si la phase d'accumulation n'a plus uniquement comme objet de constituer des institutions permettant de garantir des libertés de base mais une réelle liberté, comme nous souhaitons le défendre, cette dernière précaution n'a plus lieu d'être.

Quelle limite à l'accumulation ?

Si la justification de la coopération est une question essentielle, il en va de même de celle de sa finalité. Celle-ci peut selon nous être plus ambitieuse que ne l'envisage Rawls, mais il convient d'exclure toute possibilité d'accumulation au sein de la phase de croisière une fois cette finalité atteinte.

Rawls n'est pas toujours très clair sur le contenu de l'objectif assigné à la coopération entre les générations. Il met toutefois explicitement en avant l'objectif minimal suivant : parvenir à « un état de la société ayant une base matérielle suffisante pour établir des institutions efficaces et justes dans le cadre desquelles les libertés de bases peuvent toutes être réalisées²⁶ ».

Cet objectif peut selon nous être plus ambitieux en privilégiant une définition plus substantielle de la liberté. Pour permettre aux individus d'être « réellement » libres, au sens défini par Philippe Van Parijs, c'est-à-dire de disposer non seulement d'un droit formel à la liberté, mais aussi des moyens d'en user²⁷, la chaîne de coopération peut avoir pour finalité de constituer et de préserver les éléments de ce que nous nommons un environnement politique et social minimal. Selon cette perspective, la chaîne de coopération permet ainsi d'édifier puis de préserver non seulement des institutions qui garantissent un droit formel à la liberté – institutions politiques, tribunaux, etc. – mais également un système de protection sociale, un accès suffisant aux soins, à l'éducation, etc. Autrement dit, la chaîne de coopération peut permettre d'édifier et de préserver tout un ensemble de garanties sociales grâce auxquelles les besoins fondamentaux des individus seraient satisfaits, des garanties sociales sur lesquelles les individus pourront compter pour développer et concevoir leur propre conception de la vie bonne.

Une condition essentielle doit cependant être remplie pour justifier une telle finalité : s'assurer que le contenu de l'environnement politique et social en question est souhaité par toutes les générations. Autrement dit, cela suppose de montrer que cet environnement sera universellement désiré, quelle que soit la position temporelle des individus. Ce problème n'est pas mince et nous ne pourrions qu'esquisser une réponse ici, à l'appui de deux approches. On peut tenter d'établir une liste de moyens universels

²⁶ J. Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 329.

²⁷ « Je dois user du terme de *réelle liberté* pour faire référence à une notion de la liberté qui incorpore les trois composants – sécurité, propriété de soi, et opportunité – pour marquer le contraste avec la *liberté formelle*, qui incorpore seulement les deux premiers. » Traduit par moi. P. Van Parijs, *Real Freedom for All. What (if anything) can justify Capitalism?* Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 22 – 23.

permettant à chacun d'être libre, de concevoir et développer sa conception de la vie bonne. C'est ce que propose Rawls avec sa liste de biens premiers²⁸. Mais on peut également tenter d'établir une liste de besoins fondamentaux dont la satisfaction est recherchée par tous. C'est la voie suivie notamment par Martha Nussbaum avec la liste de *capabilités centrales* qui caractérisent un « ordre politique décent²⁹ ». Cette dernière perspective semble plus à même de nous aider à définir non pas quel devrait être le contenu d'un environnement politique et social minimal mais plutôt à quelles finalités minimales celui-ci devrait satisfaire. Ce serait ainsi à chaque génération de poursuivre la voie qui lui semble préférable pour satisfaire des besoins fondamentaux qui, eux, n'évolueraient pas.

En outre, et contrairement à ce que défend Rawls, il convient d'interdire toute forme d'accumulation au-delà de l'objectif assigné. Plusieurs arguments peuvent être avancés pour soutenir une telle position. Tout d'abord, comme le défend Axel Gosseries, la possibilité pour les générations d'accumuler une fois l'objectif d'épargne transgénérationnelle atteint est injuste pour les membres des générations présentes : il n'y a plus lieu, dans ce cadre, de mettre de côté un principe de répartition des ressources entre vivants³⁰. Il convient au contraire d'accorder la priorité à l'amélioration du sort des plus démunis des générations vivantes.

Un deuxième argument concerne le sort des générations suivantes. La reconnaissance de la dégradation de l'environnement naturel tout comme les difficultés économiques et sociales actuelles indiquent que les ressources dont nous disposons sont limitées, ne peuvent être accrues à l'infini. Pour que l'environnement politique et social soit pérenne, et pour qu'il bénéficie donc à toutes les générations, et pas uniquement à quelques unes, il convient dès lors de ne pas dépasser de telles limites. En cherchant au contraire à améliorer indéfiniment l'environnement politique et social, celui-ci ne pourra plus bénéficier à toutes les générations. L'objet de la chaîne de coopération,

²⁸ Les « biens premiers » sont les biens nécessaires à la poursuite de projets spécifiques quels qu'ils soient, les biens « que tout homme rationnel est supposé désirer », et comprennent « les droits, les libertés et les possibilités offertes à l'individu, les revenus et la richesse ». J. Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 93. Rawls précise sa conception des biens premiers au sein du § 67 du même ouvrage, p. 479-486.

²⁹ La liste des dix capabilités centrales est retranscrite par exemple dans *Capabilités. Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, traduit de l'anglais par Solange Chavel, Paris, Flammarion, 2012, p. 55-57. Cette liste regroupe les libertés substantielles dont tous les êtres humains devraient pouvoir disposer, en tant qu'elles reflètent ce « qu'une vie humainement digne exige », prenant en compte « chacun des domaines de la vie humaine ».

³⁰ A. Gosseries, *Penser la justice entre les générations*, op. cit., p. 222-223.

destinée à poursuivre l'intérêt général, serait de fait détournée au profit de quelques générations. Il est bien entendu difficile voire impossible de préciser quelles sont ces limites. On peut tout de même indiquer que la poursuite d'un idéal d'abondance, tel qu'a pu le défendre Karl Marx, n'a plus lieu d'être aujourd'hui, tandis que la constitution d'un environnement politique et social susceptible de satisfaire les besoins fondamentaux des personnes apparaît davantage plausible³¹.

2. Les caractéristiques d'une juste coopération

Si les générations successives et les membres de celles-ci sont censés produire des efforts pour les suivantes, il ne s'agit pas de leur demander de sacrifier leurs propres intérêts au nom de l'intérêt général. C'est pourquoi il convient de déterminer des règles de répartition de ces efforts. Que ce soit entre les générations ou au sein de chacune d'elle, on peut aboutir, à l'appui des éléments avancés par Rawls, à une corrélation positive entre le niveau de richesses ou de développement de la société et le niveau d'épargne requis³².

Commençons par la répartition entre les générations. En supposant que toutes les générations précédentes ont accompli leurs devoirs et qu'aucun événement exogène ne vienne perturber la constitution de l'environnement politique et social, il apparaît justifié de suivre la règle suivante : plus la phase d'accumulation est avancée – et donc

³¹ C'est ce que défendent les auteurs qui se réclament de Marx tout en reconnaissant l'impossibilité d'un idéal d'abondance, situation dans laquelle seraient dépassés les problèmes de répartition des ressources. Une deuxième voie envisageable en théorie pour se rapprocher d'une société d'abondance consiste à accroître les forces productives. Mais une telle voie aurait pour conséquence de dégrader l'environnement naturel et ne permet pas, surtout, de respecter les limites qui lui sont inhérentes. Sur les deux voies qui peuvent être suivies pour se rapprocher d'une société d'abondance, voir P. Van Parijs, *Marxism Recycled*, Cambridge, Maison des Sciences de l'Homme et Cambridge University Press, 1993, p. 220 : « [L]’abondance représente une situation plutôt grandiose pour laquelle il y a peu de contentieux pour dire que cela n’est pas à notre portée actuellement – et ce ne sera jamais le cas. Il y a, toutefois, deux voies générales grâce auxquelles on peut concevoir de s’en rapprocher : à travers une extension vers le haut de l’ensemble agrégé réalisable et à travers une extension vers le bas de l’ensemble agrégé de la situation. Le premier consiste à un développement des forces productives, à un accroissement de la productivité. Le dernier consiste à contenir les volontés, à induire des préférences plus austères. » Traduit par moi. Une focalisation sur les préférences plus austères renvoie à la mise en œuvre d'une abondance faible, en opposition à une abondance forte. Pour une discussion plus précise sur ces deux voies, voir le dernier chapitre de ce même ouvrage, « In defence of abundance », p. 211-232.

³² Cette interprétation de l'approche rawlsienne est défendue et discutée notamment par Brian Barry : « Rawls ne nous dit pas comment ces considérations devraient être équilibrées. Elles suggèrent peut-être un taux d'accumulation au départ faible pour refléter le sacrifice important représenté par une épargne nette, et qui ensuite s'accroît à mesure qu'augmente la richesse, pour finalement chuter à nouveau de façon asymptotique à zéro à mesure que l'importance de la croissance de la consommation pour une vie bonne est moindre. » Traduit par moi. B. Barry, *Theories of Justice. A Treatise on Social Justice*, Berkeley & Los Angeles, University of California Press, 1989, p. 189.

plus la réalisation de la finalité de celle-ci est proche – plus l'effort d'épargne demandé aux générations devrait être important. Les premières générations inscrites au sein de la phase d'accumulation devraient épargner à un niveau relativement bas, tandis que les « dernières » générations à s'inscrire au sein de la phase d'accumulation, par hypothèse plus riches car bénéficiaires des efforts consentis par leurs ancêtres, devraient produire plus d'efforts. Une fois que ce seuil est atteint et que l'on intègre la phase de croisière, plus aucun effort d'épargne ne devrait être exigé, hormis celui de préserver le seuil pour que les générations suivantes puissent également en bénéficier.

Même si Rawls ne nous dit rien à ce sujet, la règle doit logiquement être similaire au sein de chaque génération : il apparaît légitime de demander une contribution plus importante aux membres les plus aisés qu'à ceux qui le sont moins. Dans une situation dans laquelle les héritages sont différenciés – une situation dans laquelle il y a donc des inégalités au sein des générations –, on peut ainsi demander plus aux membres qui bénéficient des efforts passés et moins à ceux qui au contraire ne disposent que d'un faible héritage, et ce quelle qu'en soit la raison. Le niveau d'efforts demandé à chacun dépend ainsi des ressources héritées du passé. Chacun est ainsi invité à rendre aux générations suivantes à hauteur de ce dont on a bénéficié des générations précédentes.

Une question spécifique importante porte sur la contribution des membres les moins aisés au sein de chaque génération. Pour Rawls, « il n'est pas nécessaire que l'épargne des moins favorisés consiste en leur participation active au processus³³ ». Pourtant, afin de préserver l'esprit de coopération et de solidarité au sein d'une communauté et éviter des comportements de type passager clandestin, il apparaît important de demander à chacun de contribuer à hauteur des moyens dont il dispose, même si cette participation est symbolique. Ne pas inclure tous les membres d'une communauté au sein d'une chaîne de coopération crée une distinction entre contributeurs nets et bénéficiaires nets des fruits de cette coopération. On prend ainsi le risque de mettre à mal une logique de coopération, d'efforts partagés par tous, et de créer un clivage et une dissociation durable entre les personnes qui contribuent au fonctionnement de la société et des protections qu'elle permet et celles qui survivent grâce aux aides octroyées³⁴.

³³ J. Rawls, *Théorie de la justice*, op. cit., p. 332.

³⁴ C'est ce que défend par exemple le sociologue allemand Georg Simmel : « En principe, celui qui reçoit l'aumône donne lui aussi quelque chose ; il y a une diffusion d'effets allant de lui au donneur et c'est

En outre, l'amélioration du sort des plus démunis des générations présentes – dans les limites fixées précédemment – peut selon nous favoriser la mise en œuvre d'une chaîne de coopération telle que Rawls l'appelle de ses vœux. On peut considérer que la constitution d'un environnement politique et social suffisant se fait par étapes, chaque étape correspondant à l'édification d'un des éléments qui constitueront cet environnement, ce seuil de suffisance correspondant au monde à construire. Une étape peut par exemple consister dans la création d'un réseau d'eau potable, une autre dans l'organisation d'un système scolaire ou encore dans la construction de plusieurs hôpitaux et autres centres de santé, etc. Dans cette hypothèse, on dispose d'au moins deux façons de procéder pour partager les bénéfices au sein de la chaîne de coopération. On peut faire le choix de poursuivre la réalisation de toutes ces étapes jusqu'à la constitution de l'ensemble de l'environnement, sans se soucier de son accessibilité au sein des générations successives. Le seul souci serait de garantir une répartition équitable des efforts à accomplir. Mais on peut également chercher à s'assurer que chacun de ces éléments soient accessibles à tous les membres des générations successives, étape par étape.

Cette deuxième voie, qui consiste à introduire une « préférence pour le présent » au sein de la chaîne de coopération, est non seulement plus juste pour les membres des générations présentes, mais également synonyme d'une plus grande efficacité pour la réalisation de l'objectif d'une chaîne de coopération dans laquelle sont respectées les règles précisées précédemment. Deux arguments sont favorables à l'introduction d'une telle préférence pour le présent³⁵.

Premièrement, une telle préférence est juste pour les membres des générations successives car cela permet de mieux les inscrire en tant que bénéficiaires de la chaîne de coopération. S'il apparaît légitime de constituer un environnement politique et social commun pour les générations futures, il l'est tout autant de faire en sorte que se réalise

précisément ce qui convertit la donation en une interaction, en un évènement sociologique. Mais si [...] le receveur d'aumône reste complètement exclu du processus téléologique du donneur, si les pauvres ne remplissent aucun rôle autre que celui de servir de boîte à aumône dans laquelle on jette l'obole à la messe, l'interaction est interrompue ; la donation n'est pas un fait social, mais un fait purement individuel. » G. Simmel, *Les pauvres* [1907], traduit de l'allemand par B. Chokrane, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 57. De Serge Paugam à Nicolas Duvoux, cette question est omniprésente au sein de nombreux travaux de la sociologie contemporaine française. Voir par exemple N. Duvoux, *Le nouvel âge de la solidarité. Pauvreté, précarité et politiques publiques*, Paris, Seuil, 2012.

³⁵ Pour une discussion plus détaillée autour d'une telle idée, voir C. Rio, *Justice sociale et générations*, op. cit., p. 257-285.

une plus grande justice sociale au sein de chacune des générations qui se succèdent dans le temps. On évite ainsi de mettre de côté les intérêts de ces individus au nom de la poursuite de l'intérêt général en plus de la modulation des efforts que nous avons d'ores-et-déjà défendue.

Deuxièmement, une telle préférence est non seulement sans conséquence négative pour les générations suivantes, puisque l'environnement commun est par essence transmissible, mais elle leur est profitable. Améliorer le sort des membres les plus démunis des générations présentes leur permet de contribuer davantage à la chaîne de coopération. Je vais détailler ce dernier point.

La capacité des individus de se projeter dans le futur, de former des projets sur le long terme, dépend fortement des conditions de vie dont ils disposent. Un des aspects caractéristiques de la pauvreté et de la précarité sociale est la difficulté de constituer des projets de long terme : l'incertitude du présent conduit à ressentir plus fortement l'incertitude du futur et l'insécurité sociale ; un accès moindre à un certain nombre de ressources – ressources monétaires, mais également accès à la santé, à un logement décent, au prêt bancaire, etc. – constitue autant d'obstacles qui limitent la possibilité pour les individus de se projeter sur le long terme. Pierre Bourdieu a démontré dans une étude sur le comportement des travailleurs en Algérie que les sous-prolétaires se voient interdits de toute possibilité de mise en œuvre d'un projet en raison de leurs conditions sociales : « faute de posséder sur le présent ce minimum de prise qui est la condition de l'effort délibéré pour trouver prise sur le futur, ces hommes ne peuvent élaborer un *plan de vie*³⁶ ». Cette considération est au cœur de la critique par Robert Castel de la flexibilité du travail : les travailleurs qui ont des contrats précaires sont dans l'incapacité de se projeter sur le long-terme³⁷.

Agir en faveur d'une plus grande liberté pour les individus présents peut favoriser le développement de comportements adaptés au respect des droits des individus futurs. Si des environnements non adaptés conduisent à un enfermement dans le présent, dans le court terme, l'amélioration de ces mêmes environnements peut permettre aux

³⁶ P. Bourdieu, *Travail et travailleurs en Algérie*, Paris, Mouton & Co, 1963, p. 359 : « Faute de posséder sur le présent ce minimum de prise qui est la condition de l'effort délibéré pour trouver prise sur le futur, ces hommes ne peuvent élaborer un *plan de vie*, c'est-à-dire un système cohérent et hiérarchisé de fins prévues ou projetées, embrassant dans l'unité d'une appréhension la conduite présente et l'avenir qu'elle travaille à faire advenir. »

³⁷ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 1995.

individus de se porter plus aisément vers le futur, pour eux-mêmes et pour les générations suivantes.

Conclusion

L'idée selon laquelle les générations successives s'inscrivent au sein d'une chaîne de coopération destinée à œuvrer pour l'intérêt général peut apparaître pour beaucoup comme une douce utopie. Dans bien des domaines, nous semblons en effet davantage enclins à agir à court-terme qu'à œuvrer pour l'édification et la préservation d'un environnement commun qui bénéficiera aux générations suivantes. Cependant, le sort de chacun d'entre nous dépend des efforts consentis par nos ancêtres comme par nos contemporains, et celui des générations suivantes, l'état de la société et du monde dont les individus futurs hériteront, dépend de nos comportements présents. Comme le défendait Léon Bourgeois, le bénéfice de cette coopération transgénérationnelle nous oblige : nous pouvons considérer ainsi que nous avons une dette morale envers les efforts consentis par les générations précédentes, dette que nous devons rendre, en poursuivant à notre tour ce qui incarne l'intérêt général au profit des générations suivantes.

Une telle thèse transparait selon nous dans une perspective d'inspiration rawlsienne de la justice entre les générations et l'idée selon laquelle chacun doit contribuer de manière équitable à l'édification et à la préservation d'un environnement politique et social suffisant. Au prix de quelques amendements, cette théorie permet en outre de définir certaines règles pour que la poursuite de l'intérêt général et les efforts que cela suppose soient équitablement répartis, de telle sorte qu'ils n'aillent pas à l'encontre des droits et/ou des intérêts des membres des générations successives.